

Mobilité

En train et en bus

Circuler en voiture ou à moto

À vélo / à pied / à cheval

Le permis de conduire

En train et en bus

En Suisse, les transports publics sont très bien développés. On peut arriver dans presque toutes les localités en transports publics. Il y a souvent des trains et des bus. Et ils arrivent à l'heure.

Les transports publics

En Suisse, les transports publics sont très importants. Beaucoup de personnes se déplacent en train ou en bus. On peut arriver dans presque toutes les localités plusieurs fois par heure. Les billets sont assez chers. Mais il y a plusieurs possibilités pour économiser de l'argent : des billets avec réduction ou des abonnements. Avec l'abonnement ½ tarif des CFF, on peut voyager à ½ prix dans toute la Suisse.

Les billets et les abonnements

Pour prendre le train, il faut acheter un billet avant le départ. On ne peut pas acheter de billets dans les trains.

Pour les bus, il est possible d'acheter le billet dans le bus.

On trouve des distributeurs de billets dans toutes les gares. Dans les grandes gares, il y a aussi des guichets. On peut aussi commander des billets en ligne sur le site Internet des CFF ou avec son téléphone portable.

Grâce à plusieurs applications (Mobile CFF, FAIRTIQ), on peut acheter facilement son billet sur son téléphone portable.

Pour les adultes qui prennent souvent le train ou le bus

Il y a différents types d'abonnements :

- un abonnement pour un trajet précis (par exemple : maison – lieu de travail)
- un abonnement pour une zone précise (par exemple : réseau Vagabond dans le Jura)
- un abonnement pour toute la Suisse (abonnement général CFF)

On ne peut pas transmettre son abonnement à quelqu'un d'autre.

La personne qui possède un abonnement doit pouvoir prouver son identité (montrer ses papiers d'identité si le contrôleur le lui demande).

Pour les enfants

Les enfants jusqu'à 6 ans voyagent gratuitement.

Jusqu'à 16 ans, les enfants peuvent voyager pour pas cher.

Par exemple, avec la carte « Junior » s'ils sont accompagnés d'un de leurs parents, ou la carte « Enfant accompagné » s'ils sont accompagnés d'un autre adulte.

Vous trouvez plus d'informations au sujet des billets et des abonnements sur les sites des Chemins de fer fédéraux (CFF), des Chemins de fer du Jura (CJ) ou de la compagnie de bus (Mobiju), ou directement au guichet dans une gare.

Dans le canton du Jura : le Réseau Vagabond

Vous pouvez acheter un abonnement pour vous déplacer librement dans le canton du Jura. On appelle cela : le réseau Vagabond.

Vous pouvez acheter l'abonnement pour une zone ou plusieurs zones, selon vos besoins.

Vous pouvez l'acheter pour un mois ou pour toute une année.

Si vous vous déplacez en dehors des zones choisies, vous devez acheter un autre billet.

Les cartes journalières des communes

Pour voyager librement dans toute la Suisse durant 1 journée, vous pouvez acheter une **carte journalière dégriffée**. Vous pouvez les acheter dans de nombreuses communes, pour un prix moins cher. Pour plus d'informations, adressez-vous à votre commune.

Comme beaucoup de personnes les demandent, il faut les réserver assez tôt.

Vous pouvez aussi trouver les cartes dégriffées sur le site des CFF.

Sur ce site, plus vous les achetez tôt, moins c'est cher.

Le Noctambus

Dans le canton du Jura, pendant le week-end, certains bus et trains circulent tard dans la nuit. Ce sont les Noctambus.

Les billets normaux, l'abonnement ½ tarif, l'abonnement général (AG), l'AG Night ou l'abonnement Vagabond, sont valables dans les Noctambus.

Pas besoin de payer de supplément.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/mobilite/en-train-et-en-bus

Circuler en voiture ou à moto

Les routes sont bien développées en Suisse. Les règles de la circulation sont très importantes. Si on ne les respecte pas, les amendes sont élevées.

Les règles de la circulation

En Suisse, c'est très important de respecter les règles de la circulation.

Si on ne respecte pas les règles, les amendes sont très élevées, et le permis peut être retiré. Quelques règles importantes :

- Toutes les personnes assises dans une voiture doivent être attachées avec leur ceinture.
- Les enfants jusqu'à 12 ans, ou qui mesurent moins de 150 cm, doivent être assis dans un siège-auto adapté. C'est obligatoire.
- Conduire en ayant consommé de l'alcool (limite légale de 0,5 ‰) ou des drogues , c'est puni par la loi.
- C'est interdit de tenir un téléphone dans la main pendant la conduite.

On peut utiliser le téléphone seulement avec une installation mains-libres.

- Les phares (feux de croisement) doivent être allumés, même pendant la journée.
- Dans les localités, en général, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Mais certaines rues peuvent être limitées à 30 km/h ou à 20 km/h.

C'est important de bien regarder les panneaux de signalisation.

- En dehors des localités, la vitesse est limitée à 80 km/h.
- Sur les autoroutes, la vitesse est limitée à 120 km/h. Parfois il faut ralentir à 100 km/h ou même à une vitesse plus basse.

C'est important de bien regarder les panneaux de signalisation.

- Il faut dépasser par la gauche. Mais c'est interdit de dépasser quand la ligne blanche est continue.
- Les piétons ont toujours la priorité lorsqu'ils utilisent un passage pour piétons (les lignes jaunes) pour traverser la route.
- En cas d'accident, s'il y a des blessés, ou des dommages sur un véhicule, il faut appeler la police.

Les taxes pour les autoroutes

En Suisse, c'est l'État qui finance les routes. On peut rouler gratuitement sur les routes, sauf sur les autoroutes.

Pour rouler sur les autoroutes, il faut acheter une vignette. Elle est valable une année. On peut l'acheter sous la forme d'un auto-collant (vignette) à la douane, dans les stations-service, à la Poste, dans certains magasins ou auprès des offices cantonaux de la circulation routière. Il faut la coller sur le pare-brise (la vitre avant) du véhicule. On peut aussi l'acheter sous forme électronique sur Internet.

Les assurances

En Suisse, on doit avoir une assurance pour les véhicules à moteur (voiture, moto, etc.) : l'assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur. C'est obligatoire.

Cette assurance paye les frais s'il y a des blessés ou s'il y a des dommages sur les véhicules d'autres personnes.

L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur n'est pas comprise dans l'assurance responsabilité civile privée. C'est une autre assurance.

Pour les dommages sur son propre véhicule, on peut payer une assurance casco (partielle ou complète). Cette assurance n'est pas obligatoire.

Mais attention : si vous êtes fautif, ou si vous avez bu de l'alcool ou pris des drogues, l'assurance peut refuser de payer.

Il existe plusieurs assureurs privés qui proposent ces assurances.

Importer de l'étranger un véhicule à moteur

Quand on veut habiter en Suisse et qu'on veut amener sa voiture d'un autre pays, il faut l'annoncer au Service des douanes. Il faut dédouaner votre véhicule. Cela veut dire : présenter les papiers du véhicule et payer des taxes.

Le véhicule doit aussi passer un contrôle technique.

Il est obligatoire d'avoir :

- une assurance responsabilité civile pour véhicules à moteur,
- un permis de circulation suisse,
- et un numéro d'immatriculation (plaque) suisse.

L'Office cantonal des véhicules (OVJ) vous donne tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/mobilite/circuler-en-voiture-ou-a-moto

À vélo / à pied / à cheval

Dans le Jura, le réseau des pistes cyclables est très bien développé. C'est très agréable de rouler à vélo. Il y a de nombreux chemins de randonnées à faire à pied. Et le Jura est aussi connu pour ses nombreux chemins pour se promener à cheval.

Se déplacer à pied, à vélo ou à cheval

En général, il est agréable et sûr de se déplacer à pied ou à vélo dans les villes et les villages dans le Jura. Dans beaucoup d'endroits, il y a des trottoirs pour les piétons, des rues sans voitures et des pistes cyclables.

Pour cette raison, de nombreuses personnes choisissent de faire les petits déplacements à vélo ou à pied.

Sur les passages pour piétons, les piétons ont toujours la priorité sur tous les véhicules. Mais ils doivent toujours rester attentifs aux véhicules qui arrivent.

Dans le canton du Jura, on peut se promener sur de beaux chemins de randonnée. Ces chemins sont indiqués par des panneaux jaunes.

Il existe aussi des sentiers spécialement prévus pour des balades à cheval.

Vous trouvez plus d'informations dans les Offices du tourisme à Saignelégier, à St-Ursanne, à Porrentruy et à Delémont. Ou sur le site de Jura Tourisme.

Comment rouler à vélo : les règles de circulation

En Suisse, pour circuler avec un vélo non électrique, il ne faut pas avoir de permis, ni passer un examen.

En général, les cyclistes doivent respecter les mêmes règles de circulation que les automobilistes. Lorsqu'il y a des pistes cyclables, les cyclistes doivent les utiliser.

Le vélo doit être en bon état : il doit avoir deux freins qui fonctionnent, une sonnette, des parties qui brillent la nuit (des réflecteurs) devant et derrière et aux pédales, et une lumière à l'avant et à l'arrière.

Porter un casque n'est pas obligatoire, mais c'est très conseillé.

Pro Vélo Jura propose des cours pour apprendre à rouler à vélo.

L'assurance responsabilité civile privée couvre les dommages causés aux personnes et aux objets, si vous faites un accident avec votre vélo.

Les vélos électriques : lents, rapides et lourds

Pour conduire un vélo électrique lent (jusqu'à 25 km/h, sans plaque), il faut avoir 14 ans au minimum. Et jusqu'à 16 ans, il faut avoir un permis de conduire de la catégorie M. Ensuite ce n'est plus obligatoire.

Le port du casque est conseillé, mais il n'est pas obligatoire.

Pour conduire un **vélo électrique rapide** (jusqu'à 45 km/h, avec une plaque jaune) ou un **vélo électrique lourd** (vélo-cargo jusqu'à 450 kg et 25 km/h, avec une plaque jaune), il faut aussi un permis M (ou un permis plus élevé). C'est aussi autorisé dès l'âge de 14 ans.

Il faut avoir un compteur de vitesse sur le vélo. Et le port du casque est obligatoire.

Pour tous les types de vélos électriques, les phares doivent toujours rester allumés, même pendant la journée.

Les trottinettes électriques

Les conducteurs de trottinettes électriques doivent respecter les mêmes règles que les cyclistes. C'est donc interdit de rouler sur les trottoirs.

Le port du casque est conseillé, mais il n'est pas obligatoire.

C'est interdit de transporter un passager.

Attention : beaucoup de trottinettes vendues ne respectent pas les normes suisses.

Elles ne peuvent pas être utilisées sur la voie publique. Vous pouvez faire contrôler votre trottinette auprès de l'Office cantonal des véhicules (OVJ).

Acheter un vélo à petit prix

On trouve des vélos d'occasion, et bon marché, dans les bourses aux vélos (1 à 2 fois par année) ou dans des magasins solidaires.

Transporter son vélo

Pour transporter un vélo en train ou en bus, il faut acheter un billet spécial.

Ce n'est pas toujours possible de prendre un vélo avec soi. Il faut se renseigner avant.

Dans certains trains, il faut réserver une place pour le vélo.

<https://www.sbb.ch/fr/informations-voyages/besoins-individuels/voyager-avec-velo/transport-velo-train.html>

Transport de vélo dans le train

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/mobilite/a-velo-a-pied-a-cheval-2

Le permis de conduire

Pour pouvoir conduire une voiture ou une moto en Suisse, c'est obligatoire d'avoir un permis de conduire. Quand vous vous installez en Suisse, votre permis de conduire étranger doit être échangé avec un permis de conduire suisse.

Le permis de conduire étranger

Lorsque vous déménagez en Suisse, si vous avez déjà un permis de conduire, vous devez l'échanger avec un permis de conduire suisse. Vous avez 12 mois pour le faire. Vous devez adresser votre demande à l'Office cantonal des véhicules (OVJ). Selon le pays d'où vous venez, vous aurez peut-être des conditions à respecter pour recevoir votre permis de conduire suisse. Peut-être devrez-vous passer un examen théorique et/ou pratique. L'Office cantonal des véhicules (OVJ) vous transmet toutes les informations à ce sujet.

L'examen théorique de conduite

Si vous souhaitez passer votre permis de conduire pratique, il faut d'abord réussir un examen théorique. Vous devez répondre à des questions. Dans le canton du Jura, on peut passer l'examen théorique en français, en allemand, en italien et en anglais. L'Office cantonal des véhicules (OVJ) vous donne toutes les informations.

L'examen pratique de conduite

Quand vous avez réussi votre examen théorique, vous recevez un permis d'élève conducteur. Il est conseillé de prendre des leçons de conduite avec un moniteur professionnel. Le moniteur vous dira quand vous serez prêt pour passer l'examen pratique de conduite.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/mobilite/le-permis-de-conduire